
FICHE N°3

LE DLA DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

QU'EST CE QUE LE DLA ?

Les dispositifs locaux d'accompagnement – DLA – ont été créés en France en 2001 à l'initiative de l'Etat et de la caisse des Dépôts et Consignations qui participent au financement des DLA et du fonds d'ingénierie avec le Fonds Social Européen. Les collectivités pouvant abonder les fonds en ingénierie.

L'objet d'un DLA est l'accompagnement à la consolidation des activités et à la pérennisation des emplois des associations d'utilité sociale. Il n'est ni un droit ni une obligation. C'est une offre de soutien qui doit permettre de substituer à une aide au poste, attribuée par l'Etat, des ressources économique générées par l'exercice et la gestion d'une activité.

LES OBJECTIFS DU DLA

Le DLA est un outil de développement local qui offre aux associations une réponse à leurs besoins d'accompagnement pour les soutenir dans leur stratégie de :

- Développement de projet
- Consolidation d'emploi
- Consolidation financière.

C'est un appui qui s'ajoute à celui des financeurs traditionnels (Etat, CDC, Collectivités locales) au secteur associatif. Il est appelé à s'inscrire dans la durée et à devenir un instrument au service des politiques de développement local.

A QUI S'ADRESSE LE DLA ?

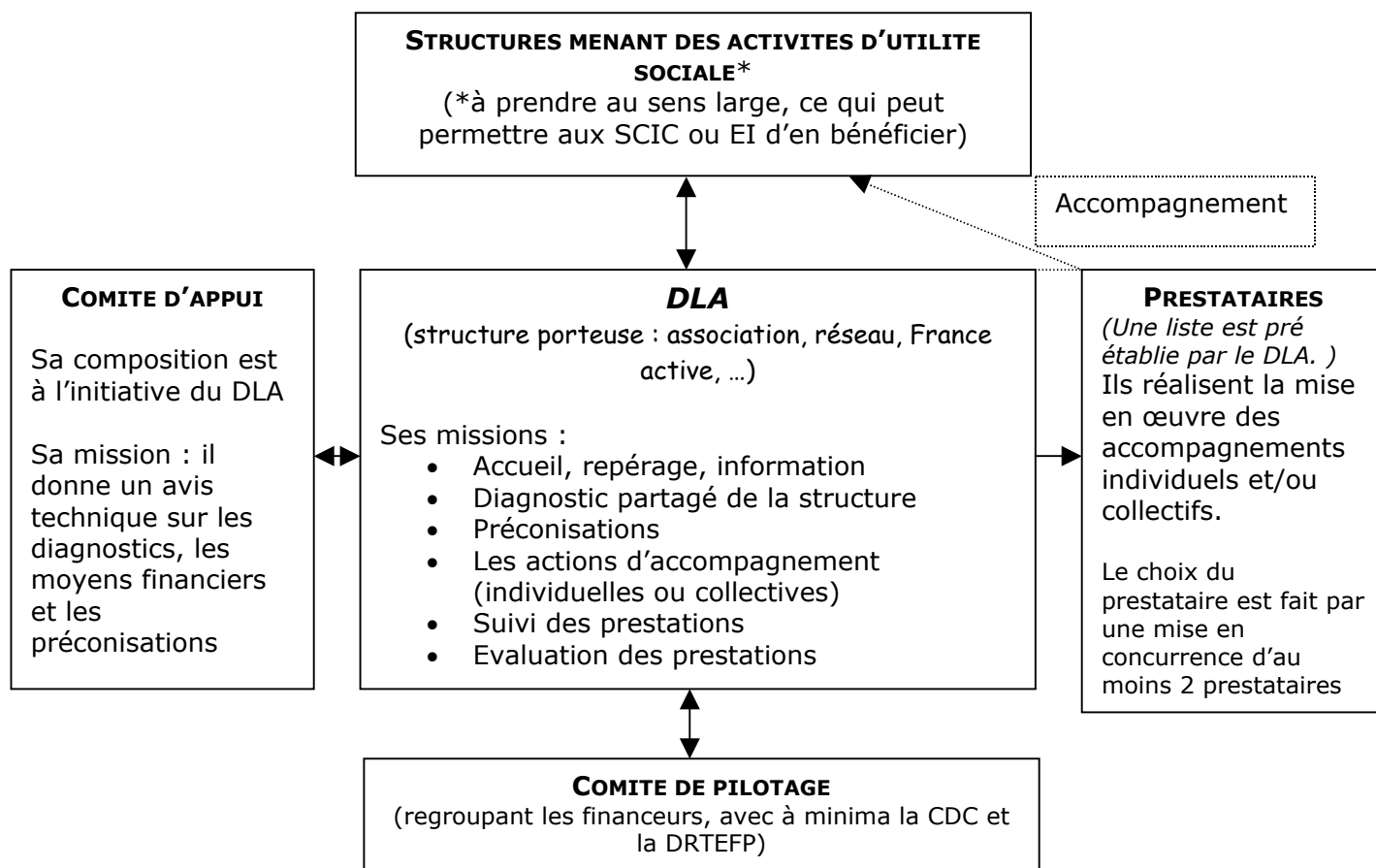
Le DLA s'adresse à toutes les associations ayant des missions d'utilité sociale et s'appuyant notamment sur des dispositifs ou des programmes publics :

- Emplois jeunes. (l'accompagnement dans le cadre du programme Nouveaux Services Emplois Jeunes reste une priorité actuelle mais le champ d'intervention concerne d'autres contrats)
- Insertion par l'Activité Economique
- CIVIS
- Autres dispositifs

Les structures associatives qui souhaitent bénéficier de ce service doivent s'engager dans la voie de la solvabilisation et de la consolidation économique de leurs activités.

Le choix de l'employeur traduit une volonté de s'engager activement avec le DLA dans la mise en œuvre de l'accompagnement et pendant toute sa durée.

COMMENT MARCHE LE DLA ?



Pour pouvoir bénéficier du DLA, la structure doit prendre contact avec ce dernier. Un animateur se rend alors sur la structure pour rencontrer les responsables et élaborer un diagnostic sommaire de l'association.

Selon les réalités, les projets et les difficultés de l'association, le DLA propose à la structure la mise en œuvre et la prise en charge d'une ou plusieurs actions d'accompagnement. (Ce sont bien les actions d'accompagnement qui sont financées par le DLA, en aucun il ne peut financer directement la structure ou ses projets).

Que les actions d'accompagnement soient individuelles ou collectives, elles ne peuvent en aucun cas être menées directement par le DLA. Ce dernier fait appel à un intervenant extérieur (association, organisme de formation, cabinet conseil, ...) qu'il sollicite sur la base du diagnostic, de plan de consolidation et d'un cahier des charges spécifiques à chaque structure accompagnée.

Le centre de ressources CHANTIER école dispose de la liste de l'ensemble des DLA existants avec leurs coordonnées.

Tél : 01 48 07 52 10 - mail : chantier.ecole@wanadoo.fr